



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-237

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

|   |         |
|---|---------|
| R24-2025-02-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES MARTELS (28) (1 page)   | Page 4  |
| R24-2025-02-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DF GEOFFROY (28) (1 page)   | Page 6  |
| R24-2025-02-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU LION (28) (1 page)   | Page 8  |
| R24-2025-02-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FONTENAY (28) (1 page)  | Page 10 |
| R24-2025-02-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HUBERT JEAN-MARIE (28) (1 page)   | Page 12 |
| R24-2025-02-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES FONTENELLES (28) (1 page)   | Page 14 |
| R24-2025-02-17-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES COLLETS (28) (1 page)   | Page 16 |
| R24-2025-02-04-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC QUINTON A.N (28) (1 page)   | Page 18 |
| R24-2025-02-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madae LACAM Maude (28) (1 page)  | Page 20 |
| R24-2025-02-24-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DESVEAUX Pauline au sein de la SCEA DESVEAUX Jean-Michel (28) (1 page)  | Page 22 |
| R24-2025-02-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MELLIAND Virginie au sein du GAEC DES BOIS DE GRANDMONT (28) (1 page)   | Page 24 |
| R24-2025-02-20-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame WISSOCQ Florie au sein de la SCEA DE LA FOSSE AUX LIÈVRES (28) (1 page) | Page 26 |
| R24-2025-02-21-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BASTON Octave (28) (1 page)   | Page 28 |
| R24-2025-02-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HUBERT David au sein de l'EARL HUBERT JEAN-MARIE (28) (2 pages)       | Page 30 |
| R24-2025-02-17-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur IMBAULT Jean-Christophe au sein de la SCEA MAISON ROUGE (28) (1 page) | Page 33 |
| R24-2025-02-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LEGUAY Victor (28) (1 page)   | Page 35 |

|   |         |
|---|---------|
| R24-2025-02-24-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MAHAUT Romain au sein de l'EARL VALERBIO (28) (1 page) | Page 37 |
| R24-2025-02-11-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SIMON Yann (28) (1 page)                               | Page 39 |
| R24-2025-02-11-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THOMAS Michaël (28) (1 page)                           | Page 41 |
| R24-2025-02-11-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VASSORT Antonin (28) (1 page)                          | Page 43 |
| R24-2025-02-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL LESA GENE (28) (1 page)                                    | Page 45 |
| R24-2025-02-26-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CARBE (28) (1 page)  | Page 47 |
| R24-2025-02-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA FC HOUVET (28) (1 page)                                    | Page 49 |
| R24-2025-09-08-00001 - Aménagement RAA DAUMEZON (3 pages)   | Page 51 |
| R24-2025-09-08-00002 - Aménagement RAA MANOU (3 pages)  | Page 55 |

### **DRAC Centre-Val de Loire /**

|   |         |
|---|---------|
| R24-2025-08-11-00019 - Renouvellement de reconnaissance de l'école Jazz à Tours (2 pages)         | Page 59 |
| R24-2025-08-11-00020 - Renouvellement de reconnaissance de l'école Musique et Equilibre (2 pages) | Page 62 |
| R24-2025-08-11-00021 - Renouvellement de reconnaissance de l'école Tous en Scène (2 pages)        | Page 65 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES MARTELS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.041

Le Directeur départemental  
à  
EARL DES MARTELS

2 Rue des Martels  
28130 SAINT PIAT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 58 a 18 ca**

situés sur la commune de SAINT PIAT  
Parcelles : ZM36 ; ZM37 ; ZM34 ; ZM51 ; ZM035 ; AK88 ; AK93 ;  
AK95 ; AK100 ; AK101 ; AK107 ; AK113 ; ZO36 ; ZO19 ; ZO20 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DF GEOFFROY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.207

Le Directeur départemental  
à  
EARL DF GEOFFROY

20 Rue de la Volaille  
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 17 a 50 ca**

situés sur la commune de BOUTIGNY-PROUAIS  
Parcelle : B0074 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU LION (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.016

Le Directeur départemental  
à  
EARL DU LION  
27 Rue Nationale  
  
28310 TOURY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **196 ha 58 a 64 ca**  
**SAUP 452 ha 86 a 64 ca**

situés sur les communes de SANTILLY, TOURY, INTREVILLE,  
MÉROUVILLE, OINVILLE SAINT LIPHARD,  
45 - CHILLEURS AUX BOIS et ASCHÈRES LE MARCHÉ

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FONTENAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.040

Le Directeur départemental  
à  
EARL FONTENAY

1 Route du Bourg Joli  
28120 ILLIERS COMBRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 66 a 50 ca**

situés sur la commune de ILLIERS COMBRAY  
Parcelles : ZH1 ; ZH2 ; ZH3 ; ZH4 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL HUBERT JEAN-MARIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.019

Le Directeur départemental  
à  
EARL HUBERT JEAN-MARIE  
1 Ld La Freslonnière  
Boigasson  
28290 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31 ha 38 a 61 ca**

situés sur la commune de VALD'YERRE  
Parcelles : ZH12 ; ZH14 ; ZH41 ; ZH43 ; ZK44 ; ZK9 ; ZK11 ; ZK45 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES FONTENELLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.048  
Logics : 024202502147774-001

Le Directeur départemental  
à  
EARL LES FONTENELLES  
LD Les Fontenelles  
Rouvray-Saint-Denis  
28310 NEUVILLE-SAINT-DENIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 15 a 56 ca**

situés sur les communes de :  
FONTAINE LA GUYON : ZT0034 ; ZT0031 ;  
SAINT AUBIN DES BOIS : XA0008 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-17-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LES COLLETS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.043

Le Directeur départemental  
à  
GAEC LES COLLETS

2 Les Collets  
28240 MEAUCÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **05 ha 63 a**

situés sur la commune de SAINT VICTOR DE BUTHON  
Parcelles : ZD19 ; ZD115 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC QUINTON A.N (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.032

Le Directeur départemental  
à  
GAEC QUINTON A.N

1 Impasse des Saules  
28170 ST ANGE ET TORÇAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 12 a 60 ca**

situés sur la commune de MAILLEBOIS  
Parcelles : ZK0021 ; ZK0022 ; ZN0021 ; ZL0009 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madae LACAM Maude (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.035

Le Directeur départemental  
à  
Madame LACAM Maude  
6 Cour aux Juifs

28700 FRANCOURVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **176 ha 33 a 06 ca**

situés sur la commune de :

AMILLY : ZY23 ; ZY24 ; ZY27 ; ZY28 ; ZY29 ; YA05 ; YA64 ; YA65 ; ZY16 ;  
ZY17 ; ZY18 ; ZY19 ; ZY21 ; ZY22 ;

BEVILLE LE COMTE : ZK26 ; ZK27 ; ZK28 ; F1145 ; C486 ; ZM3 ;

BAILLEAU L'EVÊQUE : YB15 ;

CHARTRES : DI01 ; DH11 ;

FRESNAY LES GILMERT : ZH21 ; ZH36 ;

MAINVILLIERS : ZL31 ; ZL225 ; ZL226 ; ZL227 ; ZL239 ; ZV1 ; ZV2 ; ZV3 ; ZP49 ; ZS12 ;  
ZX18 ; ZX19 ; AZ136 ; ZO122 ; ZO123 ; ZO125 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZS15 ; ZS16 ; ZM74 ;  
ZM80 ; ZO124 ; ZS13 ; ZS14 ; ZX16 ; ZT188 ; ZT35 ;

THIMERT-GÂTELLES : ZH7 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame DESVEAUX Pauline au sein de la SCEA  
DESVEAUX Jean-Michel (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.042

Le Directeur départemental  
à  
Madame DESVEAUX Pauline  
Au sein de la SCEA DESVEAUX  
JEAN-MICHEL  
11 Rue de l'Eglise  
28120 LES-CHAPELLIERS-  
NOTRE-DAME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **195 ha 08 a 20 ca**

situés sur les communes de :

BAILLEAU LE PIN : YC14 ;

LES-CHAPELLIERS-NOTRE-DAME : C1 ; C3 ; C4 ; C5 ; C6 ; D2 ; D3 ; D4 ; D5 ; D6 ; D7 ; D8 ;  
D9 ; D10 ; D11 ; D123 ; AB69 (en partie) ; AB70 ; AB71 (en partie) ; AB74 (en partie) ; ZA2 ;  
ZA6 ; ZA8 ; ZA31 ; ZA32 ; ZC16 ; ZD11 ; ZE1 ; ZE8 ; ZE9 ; ZE12 ; ZE18 ; ZE20 ; ZE21 ; ZE22 ;  
ZE31 ; ZE41 ; ZE42 ; ZE43 ; ZE48 ; ZH1 ; ZA17 ; ZC11 ; ZD1 ; ZD8 ; ZD10 ; ZD13 ; ZD36 ;  
ZD37 ; ZE4 ; ZE5 ; ZE6 ; ZA63 ; ZC86 ; ZA64 ; ZD14 ; AB85 ; ZE7 ; ZE11 ; ZE38 ;

LES CORVÉES LES YYS : ZM4 ; ZM20 ; ZM39 ; ZN13 ; ZN25 ; ZN24 ;

MARCHEVILLE : ZX20 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame MELLIAND Virginie au sein du GAEC  
DES BOIS DE GRANDMONT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.033

Le Directeur départemental  
à  
Madame MELIAND Virginie  
Au sein du GAEC DES BOIS  
DE GRANDMONT  
La Gaulardière  
28160 MOULHARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **114 ha 53 a 09 ca**

situés sur les communes de :

AUTHON DU PERCHE : ZL44 ; ZL6 ; ZL31 ;

CHAPELLE ROYALE : ZH004 ;

CHARBONNIÈRES : ZN15 ; ZN17 ; ZN20 ; ZP72 ; ZN1 ; ZN4 ; ZN7 ; ZO2 ; ZK0011 ; ZN43 ;

MOULHARD : ZA32 ; ZA47 ; ZA48 ; ZA49 ; UNVERRE : XM5 ; XM6 ; XM7 ; XM25 ; XM84 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame WISSOCQ Florie au sein de la SCEA DE  
LA FOSSE AUX LIÈVRES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.049

Le Directeur départemental  
à  
Madame WISSOCQ Florie  
Au sein de la SCEA DE LA  
FOSSE AUX LIÈVRES  
11 Rue de Cernelles - Varennes  
28800 LE GAULT SAINT DENIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **127 ha 81 a 94 ca**  
situés sur les communes de :

LE GAULT SAINT DENIS : D565J ; D565K ; D566 ; D879 ; D1076A ;  
D1185 ; YI3J ; YI3K ; YI3L ; YI3M ;

MESLAY LE VIDAME : A208J ; A208K ; A208L ; ZD19 ; ZL14J ; ZL14K ; ZT8J ; ZT8K ; ZT8L ;  
ZD4 ; ZV29J ; ZV29K ; ZV33B ; ZV36 ; ZB8J ; ZB8K ; ZB8L ; ZB25J ; ZB25K ; ZB25L ; ZB34 ;  
ZB35J ; ZB35K ; ZB36J ; ZB36K ; ZB37J ; ZB37K ; ZB38J ; ZB38K ; ZB38L ; ZB40J ; ZB40K ;  
ZB40L ; ZK2J ; ZK2K ; ZK3J ; ZK3K ; ZK4J ; ZK4K ; ZL3 ; ZL4 ; ZL5J ; ZL5K ; ZL9J ; ZL9K ;  
ZL11 ; ZL15J ; ZL15K ; ZL28 ; ZL55J ; ZL55K ; ZL62 ; ZM14J ; ZM14K ; ZM21J ; ZM21K ; ZV35 ;  
ZL10J ; ZL10K ; ZL10L ; ZL13J ; ZL13K ; ZT7J ; ZT7K ; ZT7L ; ZT7M ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-21-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BASTON Octave (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.046  
Logics : 024202502087620

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BASTON Octave  
2 Rue de la Mare Plate  
28500 SAULNIÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **55 ha 07 a 85 ca**

située sur les communes de :

SERAZEREUX : ZA18 ;

MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ : AD44 ; ZI14 ; ZK10 ; ZK11 ;

SAULNIÈRES : ZE6 ; OC434 ; OD101 ; OD312 ; D311 ; D313 ; ZC10 ; ZC11 ; ZC12 ; ZC14 ;  
ZC16 ; ZC18 ; ZC7 ; ZC8 ; ZC9 ; ZE1 ; ZE109 ; ZE14 ; ZE22 ; ZE23 ; ZE30 ; ZE31 ; ZE55 ; ZH4 ;  
C164 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 21/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 24/04/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur HUBERT David au sein de l'EARL  
HUBERT JEAN-MARIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.018

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur HUBERT David  
Au sein de l'EARL HUBERT  
JEAN-MARIE  
1 Ld La Freslonnière  
28290 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **167 ha 66 a 14 ca**

situés sur les communes de VALD'YERRE, CLOYES LES TROIS RIVIÈRES,  
41 - BOUFFRY et RUAN SUR EGVONNE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-17-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur IMBAULT Jean-Christophe au sein de la  
SCEA MAISON ROUGE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.044

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur IMBAULT Jean-  
Christophe  
Au sein de la SCEA MAISON  
ROUGE  
1 Rue du Soleil Levant  
28800 VILLIERS SAINT ORIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 35 a 13 ca**  
**SAUP 102 ha 35 a 13 ca**

situés sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

Parcelles : YO24 ; YO51 ; YO53 ; YO26 ; YO27 ; YO52 ; YO54 ; YO22 ; YO23 ; YO28 ; YO29 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur LEGUAY Victor (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.050  
Logics : 024202412156693

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LEGUAY Victor  
  
2 Rue de la Mairie  
28160 MOTTEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **251 ha 43 a 51 ca**

située sur les communes de DANGEAU, GOHORY, LOGRON,  
MARBOUE et SAINT DENIS LANNERAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 22/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 24/04/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MAHAUT Romain au sein de l'EARL  
VALERBIO (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.051

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur MAHAUT Romain  
Au sein de l'EARL VALERBIO

169 Le Plessis  
28270 RUEIL LA GADELIÈRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **78 ha 46 a 72 ca**

situés sur les communes de :

BEAUCHE : ZB0009 ;

RUEIL LA GADELIÈRE : AB0147 ; ZI5 ; ZI11 ; ZI26 ; ZI28 ; ZI29 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur SIMON Yann (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.011  
Logics : 024202412176729-001

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur SIMON Yann  
  
15 Rue du Chateau  
28130 VILLIERS LE MORHIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 64 a 92 ca**

situés sur la commune de COULOMBS  
Parcelle : AD17 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur THOMAS Michaël (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.038  
Logics : 024202501307446

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur THOMAS Michaël  
  
31 Rue du Chalet  
41160 FRETEVAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 96 a 89 ca**

situés sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES  
Parcelles : AB179 ; ZD123 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
l'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VASSORT Antonin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.004  
Logics : 024202501066959-001

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur VASSORT Antonin  
  
La Grenouillère  
28140 NOTTONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 52 a**

situés sur la commune de BAZOCHES EN DUNOIS  
Parcelles : ZX21 (en partie)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL LESA GENE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.010

Le Directeur départemental  
à  
SARL LESA GENE  
Les Picardières  
Soizé  
28330 AUTHON DU PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **145 ha 67 a 01 ca**

situés sur les communes de :

AUTHON DU PERCHE : ZP97 ; ZP98 ; ZR38 ; ZR67; ZL1 ; ZL3 ; ZL42 ; ZL43 ; ZP4 ; ZP48 ;  
ZP1 ; ZP2 ; ZP29 ; ZP5 ; ZR71 ; ZR12 ; ZR33 ; ZR8 ; ZR11 ; ZN6 ; ZO2 ; ZO5 ;

SAINT ULPHACE (72) : B181 ; B330 ; B440 ; B437 ; B439 ; B180; B175 ; B178 ; B329 ; B276 ;  
B277 ; B355 ; B327 ; B278 ; C120 ; C122 ; C431 ; C476 ; C478 ; B461 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA CARBE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.052  
Logics : 024202502147760

Le Directeur départemental  
à  
SCEA CARBE  
14 Rue du Capitaine Allard  
Feucherolles  
28210 NERON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 11 a 63 ca**

situés sur la commune de NERON  
Parcelles : ZC38 ; ZC39 ; ZC40 ; ZD2 ; ZD3 ; ZD43 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA FC HOUVET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.034

Le Directeur départemental  
à  
SCEA FC HOUVET

2 L'Hôtel aux Cirais  
28480 COMBRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 07 a**

situés sur la commune de SAINTIGNY  
Parcelles : G546 ; G115 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-08-00001

Amenagement RAA DAUMEZON

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : LOIRET  
Forêt de l'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret  
Georges Daumézon  
Contenance cadastrale : 46,98 72 ha  
Surface de gestion : 46,90 ha  
Révision d'aménagement  
**2026 - 2045**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt de l'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret  
Georges Daumézon pour la période 2026-2045  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la délibération du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumézon en date du 20 mars 2025, déposée à la préfecture du Loiret à Orléans le 20 mars 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La forêt de l'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumézon (LOIRET), d'une contenance de 46,90 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 46,08 ha, actuellement composée de Chêne sessile (50 %), Chêne pédonculé (4 %), Autres feuillus (14 %), Pin laricio (25 %), Pin sylvestre (4 %), Autre Résineux (3 %). Le reste, soit 0,82 ha, est constitué de friches correspondant à des emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 33,95 ha, futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 10,14 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile en conversion vers la futaie régulière (20,23 ha), le chêne sessile en conversion vers la futaie irrégulière (10,14 ha), le pin laricio de corse (12,10 ha), le pin sylvestre (1,62 ha). Les autres essences –tant que saines– seront maintenues comme essences associées d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- La forêt sera composée en six groupes :

- deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 33,95 ha, qui seront parcourus pour partie (30,48 ha) par des coupes selon une rotation variant de 10 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ; et pour partie (3,47 ha) bénéficieront des travaux sylvicoles nécessaires à l'installation des essences objectifs retenues (amélioration jeunesse de jeunes peuplements) ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 10,14 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher sur le long terme d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans adaptable en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 1,11 ha, qui sera laissé en libre évolution (pas d'intervention en coupe ou travaux), au profit de la biodiversité ;

- un groupe hors sylviculture constitué d'une part de friches diverses, d'une contenance totale de 0,82 ha, qui sera laissé en l'état et utilisée localement comme place de dépôt de bois ;
- un groupe hors sylviculture à vocation accueil du public correspondant aux boisements de type parc arboré d'une contenance totale de 0,88 ha qui sera réservé à cet usage de la part du propriétaire de la forêt et qui bénéficiera des sécurisations nécessaires associées.

- L'Office national des forêts informera régulièrement l'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumézon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que les actions de traque soient adaptées à l'évolution des populations de cervidés et sangliers et aux dégâts constatés en forêt ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2025  
 Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
 et par délégation  
 la directrice régionale  
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
 Secrétariat général pour les affaires régionales  
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
 28, rue de la Bretonnerie  
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-08-00002

Amenagement RAA MANOU

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : EURE-ET-LOIR  
Forêt Communale de MANOU  
Contenance cadastrale : 8,5155 ha  
Surface de gestion : 8,23 ha  
Révision d'aménagement  
**2025 - 2044**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt communale de MANOU pour la période 2025-2044  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

**VU** les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 1998 portant la création de la réserve biologique domaniale dirigée de la Tourbière des Froux ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MANOU en date du 8 avril 2025, déposée à la préfecture du Loiret à Orléans le 14 avril 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1ER: La forêt communale de MANOU (EURE-ET-LOIR), d'une contenance de 8,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 7,61 ha, actuellement composée de Bouleau (55 %), Aulne (25 %), Chêne indigène (8 %), Frêne (3 %), Fruitier (3 %), Châtaignier (2 %), Pin sylvestre (2 %), Tremble (1 %), Autres Feuillus (1 %). Le reste, soit 0,62 ha, est constitué d'une tourbière ouverte pour 0,59 ha et de deux diverticules prairiaux situés en périphérie Est du site empiétant sur une pâture.

ARTICLE 3: Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera composée d'un unique groupe de gestion - hors sylviculture :

- un sous-groupe hors sylviculture à intérêt écologique général, d'une contenance de 8,20 ha : cette partie couvrant exactement la réserve biologique dirigée de la Tourbière des Froux, sera laissée à son évolution naturelle tout en bénéficiant des interventions nécessaires à son maintien en totale conformité du plan de gestion de la réserve biologique dirigée de la Tourbière des Froux, au profit de la biodiversité ;
- un sous-groupe constitué des deux diverticules de pâture situés hors réserve pour 0,03 ha au total, qui seront laissés hors sylviculture et en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de MANOU de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement respectées.

**ARTICLE 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de MANOU, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour les programmes d'actions, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR2400550 Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir - DocOb du 14 mars 2011 - Arrêté du 13 avril 2007 instaurée au titre de la Directive européenne Habitats naturels et à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2512004 Forêts et étangs du Perche - DocOb du 5 octobre 2010 - Arrêté du 27 avril 2006 instaurée au titre de la Directive européenne Oiseaux.

**ARTICLE 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00019

Renouvellement de reconnaissance de l'école  
Jazz à Tours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant renouvellement de la reconnaissance de l'école  
Jazz à Tours

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 361-2, R. 361-1 et D. 461-8 à R. 461-16 fixant les conditions de renouvellement de la reconnaissance des établissements d'enseignement par l'État ;

**VU** la demande de renouvellement de reconnaissance formulée par l'école Jazz à Tours ;

**VU** l'étude du dossier effectué par le service compétent de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La reconnaissance de l'école Jazz à Tours est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 août 2025  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
La Secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE

ans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00020

Renouvellement de reconnaissance de l'école  
Musique et Equilibre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant renouvellement de la reconnaissance de l'école  
Musique et Equilibre

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 361-2, R. 361-1 et D. 461-8 à R. 461-16 fixant les conditions de renouvellement de la reconnaissance des établissements d'enseignement par l'État ;

**VU** la demande de renouvellement de reconnaissance formulée par l'école Musique et Equilibre ;

**VU** l'étude du dossier effectuée par le service compétent de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La reconnaissance de l'école Musique et Equilibre est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 août 2025  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
La Secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE

ans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00021

Renouvellement de reconnaissance de l'école  
Tous en Scène

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant renouvellement de la reconnaissance de l'école  
Tous en Scène

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 361-2, R. 361-1 et D. 461-8 à R. 461-16 fixant les conditions de renouvellement de la reconnaissance des établissements d'enseignement par l'État ;

**VU** la demande de renouvellement de reconnaissance formulée par l'école Tous en Scène ;

**VU** l'étude du dossier effectuée par le service compétent de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La reconnaissance de l'école Tous en Scène est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 août 2025  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
La Secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE

ans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.